



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 mai 2023



Finie l'école inclusive, place à l'école pour tous ...

Douze mesures destinées à garantir « L'école pour tous » ont été présentées lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023. Si le bilan des années passées montre une progression de la scolarisation des élèves en situation de handicap, les rapports de l'ONU et du Conseil de l'Europe pointent néanmoins du doigt le « mauvais élève français » en matière d'inclusion scolaire.

Sur le terrain, tout ne va pas bien. 18% des enfants en situation de handicap ne bénéficient d'aucune heure de scolarisation[1]. Et ceux qui sont scolarisés ne le sont pas forcément au sein du dispositif qui leur correspond le mieux[2], voire constatent que leur handicap n'est pas considéré sur l'ensemble de leur temps de vie scolaire.

L'accessibilité reste un parcours du combattant pour les parents.

Les mesures annoncées, destinées à être déployées sur la période 2023-2027, reposent sur le regroupement des ressources pédagogiques, des moyens humains et matériels, des outils et du médico-social au plus proche des établissements scolaires pour accompagner les élèves sur tous les temps de vie à l'école.

La FCPE entend que les PIAL deviennent des « pôles d'appui à la scolarité » pour mettre en place des réponses de première intention de l'Education nationale et des outils pédagogiques adaptés, avant même l'intervention de la MDPH. Nous espérons que cette proximité permette une réactivité efficace, et que les familles n'aient plus qu'un interlocuteur dans l'accompagnement de leur enfant, qui leur délivre enfin des informations claires et concises : l'Éducation nationale.

Pour la FCPE, il ne s'agit pas de déconstruire pour reconstruire, mais bien de s'appuyer sur l'existant et de le renforcer. Ainsi, la FCPE tient au rôle spécifique des RASED dans la détection et l'accompagnement aussi bien des élèves à besoins spécifiques, que des élèves avec des difficultés scolaires, sociales, allophones, ASE ... De même, la FCPE restera vigilante à ce que le nouveau cadre de travail des AESH permette l'accompagnement effectif des élèves en situation de handicap.

Ces mesures annoncées ne pourront être effectives qu'à partir du moment où chaque établissement aura anticipé les besoins des élèves et aura été doté des moyens humains et financiers en conséquence. Chaque école doit

pouvoir s'appuyer en proximité immédiate, sur un professeur référent et sur le pôle médico-social. Chaque école doit pouvoir proposer des outils pédagogiques et un accompagnement périscolaire. Chaque école doit être équipée d'espaces dédiés, véritables refuges et sas de décompression, pour les familles et les élèves.

Pour la FCPE, ça n'est qu'ainsi que la prise en charge de chaque élève à besoins particuliers sera immédiate dans une école structurée à cet effet. Comme le disait très justement un autre président, « Transformer une promesse en réalité ne tient qu'aux engagements que l'on prend. »

Rendez-vous est pris dans trois ans à l'occasion de la prochaine CNH pour un bilan de ces engagements. D'ici là, la FCPE continue à œuvrer sur le terrain pour informer et accompagner les enfants et les familles, et ainsi poursuivre la co-éducation.

Pour l'élévation citoyenne, l'émancipation de tous les enfants...

[1] Enquête UNAPEI - rentrée 2022

[2] DP 17-04-2023 UNAPEI « Réclamation Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe »

À propos de la FCPE

La FCPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, présente sur l'ensemble du territoire, y compris dans les établissements français à l'étranger. Première fédération de parents d'élèves, la FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics. Quelque 1 105 000 parents ont voté pour elle aux dernières élections scolaires.

fcpe.asso.fr

Contact presse FCPE

Laurence Guillermou :
06 82 81 40 82 /
fcpecom@fcpe.asso.fr



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur l'espace presse de la FCPE nationale.

[Se désinscrire](#)

© 2023 FCPE

[Voir la version en ligne](#)